

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL

POUR LES ÉLÈVES de la section coiffure

CAP - C3C - BP

1/ TENUE :

Les élèves devront avoir une tenue vestimentaire correcte, noire et blanche, être coiffées et maquillées chaque fois qu'elles auront cours de coiffure, de la même façon que lorsqu'elles vont travailler en salon.

2/ OUTIL DE TRAVAIL :

Les sacs de coiffure devront être rangés, complets, les outils devront être propres et entretenus. Les élèves devront avoir leur sac à chaque cours de coiffure.

3/ AVERTISSEMENT :

Le permis de conduite sera toujours utilisé, toutefois après trois avertissements concernant l'oubli des outils de travail ou une tenue vestimentaire incorrecte, l'élève sera exclu(e) du cours de pratique de coiffure mais aura un travail écrit de technologie à effectuer sur place.

4/ MODELES :

Dès la 1^{ère} année du CAP, les élèves devront amener au salon leurs modèles pour l'examen (deux hommes et deux femmes), au plus tard avant les vacances de Toussaint. Pour les terminales, les modèles seront à présenter au plus tard le 30 septembre.

Les modèles devront venir une fois par période scolaire au sien de l'établissement

5/ STAGES :

Les stages devront être obligatoirement effectués dans deux salons différents durant la 1^{ère} année du CAP. Par contre, durant la seconde année les élèves devront effectuer leur stage dans un seul salon qui pourra être un des deux salons qui les a accueillis en 1^{ère} année et nécessaire pour la validation de la période en entreprise. Nous rappelons que la présence en salon sera contrôlée aux dates précisées sur la convention. D'autre part, l'établissement pourra refuser un lieu de stage en cas de problèmes.

6/ VIE DU SALON :

Les rendez-vous seront pris directement au salon.

Pour les personnes extérieures à l'établissement, les professeurs de coiffure gèreront les prises de rendez-vous.

En ce qui concerne les élèves de l'établissement souhaitant se faire coiffer **pendant une heure de permanence**, ils recevront lors de la prise de rendez-vous un billet signé par le professeur de coiffure indiquant la date et l'heure. Ce billet devra être donné préalablement au surveillant.

Les élèves de 1^{ère} et de 2^{ème} année feront régulièrement la vitrine du salon, cette activité s'inscrivant dans le cadre de l'enseignement professionnel.